

> CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION 80

CONDITIONS GENERALES DE CONTRIBUTION AU SIM PICARDIE

Engagement à souscrire pour la transmission d'informations aux Professionnels du tourisme de Picardie : Aisne Tourisme, Oise Tourisme, Somme Tourisme, les Offices de Tourisme de la Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie ayant pour objet la promotion du tourisme en Picardie.

En utilisant les services de la Plateforme SIM Picardie qui lui sont ouverts, le Contributeur accepte de se soumettre aux conditions contractuelles ci-après.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles est soumis tout apport de données protégées par le co-contractant (ci-après désigné le « Contributeur ») auprès de l'ADRT de la Somme (ci-après désigné l' « ADRT »).

1.2 Les présentes dispositions conditionnent tout apport de données sur la présente base numérique et s'appliqueront par conséquent à tout apport de données effectué auprès de l'ADRT sur la présente base numérique.

2. DEFINITIONS

Données : les Parties entendent toutes informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, son ...) et l'objet.

3. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises par le Contributeur à l'ADRT, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles, ainsi que d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel.

4. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

Le Contributeur cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis ci-après à l'Annexe A « Etendue des droits d'auteur ».

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer à l'ADRT tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Contributeur autorise expressément l'ADRT à modifier ses Données nécessité par leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

5. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, le Contributeur et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise l'ADRT à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées aux termes des dispositions ci-après définies à l'Annexe B « Cession de droits à l'image ».

6. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

6.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intègreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède à l'ADRT une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intègreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède à l'ADRT une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3 Limitations

L'ADRT s'engage à respecter les droits du Contributeur sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
 - ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.
- Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.
- L'ADRT s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.
- Ainsi, les sous-licenciés de l'ADRT seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.

7. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées à l'ADRT feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que le Contributeur exploite, ce dernier autorise expressément l'ADRT à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

8. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité de l'ADRT, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Picardie spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée «SIM Picardie».

9. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

10. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés à l'ADRT pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

11. GARANTIE

Le Contributeur garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu du présent contrat et garantit l'ADRT contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes. Le Contributeur garantit l'ADRT qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données. Le Contributeur s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à l'ADRT et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel. Par conséquent, le Contributeur s'abstiendra d'engager toute action en justice relative aux Données.

12. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par le Contributeur sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

13. DIFFUSION DES DONNEES EN OPEN DATA

Votée de 7 octobre 2016, la loi pour la République Numérique renforce les obligations légales d'ouverture de données qui s'appliquent aux acteurs publics et organismes qui sont liés. Les organismes institutionnels du tourisme Offices de tourisme, Agence départementale, Comités régionaux, ce sont donc associés à la DGE Direction Générale des Entreprises et à Tourisme & Territoires pour mettre en forme et alimenter une base de données nationale en Open Data baptisée DataTourisme www.datatourisme.fr

Le réseau des partenaires du SIM Picardie participe activement à l'alimentation de cette base de données et les données Picardes y sont diffusées.

Ainsi, l'ensemble des données que vous fournirez via le module VIT seront donc diffusées en OpenData.

Il est à noter que les ré-utilisateurs de la données qui ont donc un compte sur datatourisme.fr peuvent modifier des informations, ils ne sont cependant pas autorisés à les dénaturer et ou les altérer. Ils sont également en droit de commercialiser des supports et/ou des services adossés aux contenus de la Base de données.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées par les ADRT de l'Aisne, l'Oise et la Somme, le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France et les Offices de Tourisme de l'ancienne région Picardie. L'ADRT, comme ses partenaires, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

En tant que co-responsable du traitement au niveau régional effectué dans le SIM Picardie, le Contributeur s'engage :

- à respecter les engagements prévus au présent Article et à en faire respecter les termes par son personnel, permanent ou non permanent et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.

- à coopérer spontanément avec l'ADRT afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles, et notamment en :

- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADRT, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre de répondre à toute demande formulée par les personnes concernées sur leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression ;
- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADRT, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre d'accomplir toute formalité préalable requise en vertu de toute obligation légale ou réglementaire de protection des données ou de répondre à toute demande formulée et/ou enquête menée par une autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données personnelles ;
- en lui fournissant toute information utile pour lui permettre de notifier les violations de Données à Caractère Personnel dès qu'il en aura connaissance ;
- en lui fournissant toute information utile afin de procéder aux formalités déclaratives ou répondre à toute demande d'information des autorités de protection des données à caractère personnel compétentes.
- plus généralement, en assistant l'ADRT, à sa demande, dans la mise en œuvre de toutes obligations législatives ou réglementaires prévues par toutes lois applicables relatives à la protection des données personnelles.

- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires qui s'imposent en la matière, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données et lutter contre tout traitement non autorisé des Données et contre toute perte accidentelle, altération, destruction ou détérioration des Données;

- si le Contributeur a connaissance ou suspecte la survenance d'un manquement à l'une des obligations prévues dans le présent article, il devra informer dans les plus brefs délais l'ADRT de la nature et de l'importance de ce manquement et lui apporter son aide dans la mise en place de toute mesure visant à remédier ou à faire face à ce manquement, y compris en informant les autorités compétentes et les personnes concernées par le manquement.

15. LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents d'Amiens.
La loi applicable est la loi française.

ANNEXE A - ETENDUE DES DROITS D'AUTEUR CEDES

1) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'ADRT ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication. Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

ANNEXE B - CESSION DE DROITS A L'IMAGE

1) Cession des droits à l'image :

Le Contributeur déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée à l'Article 2 ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme en Picardie.

L'image du Contributeur et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme.

2) Durée :

Les droits énumérés à l'Article II ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

3) Rémunération :

La présente cession des droits à l'image est concédée par le Contributeur à l'ADRT à titre gratuit.

4) Publicité/paternité :

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.